



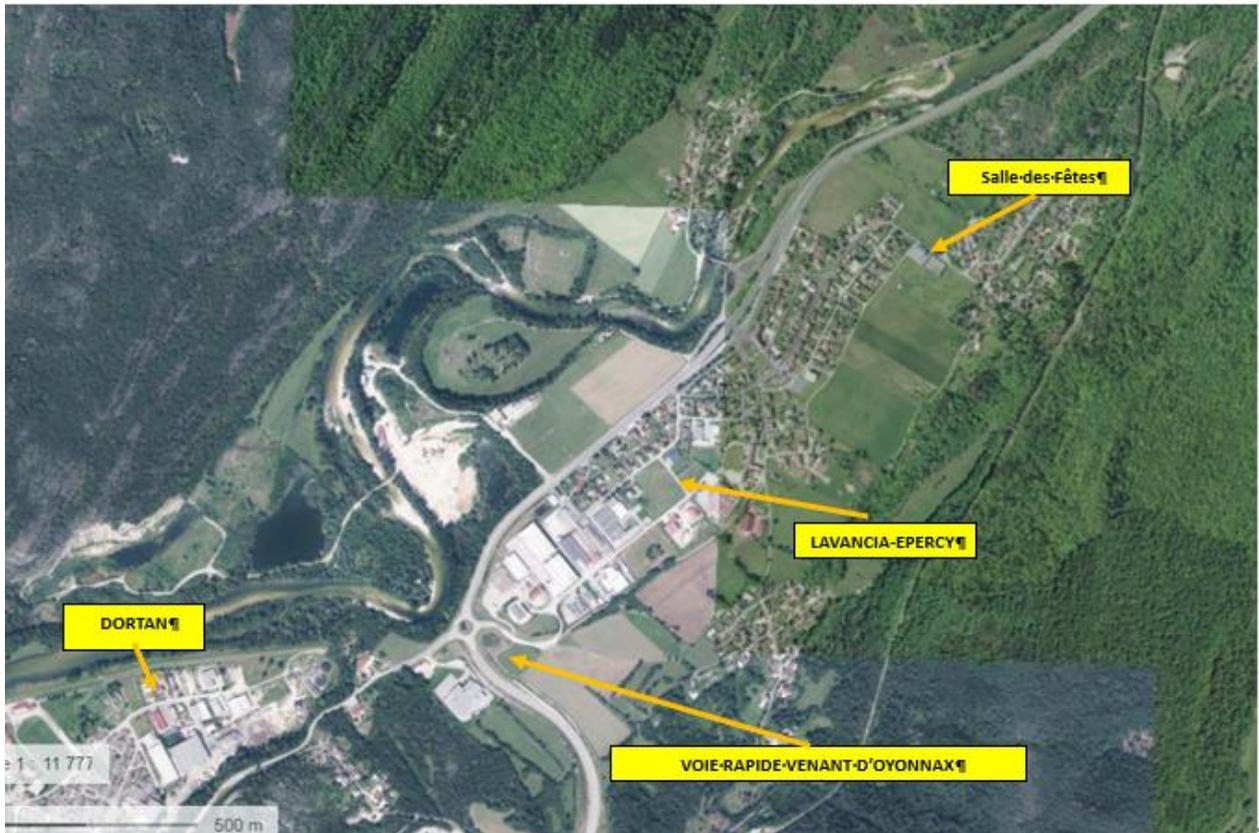
DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

CAHIER SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE DE FIN DE SAISON

Vendredi 23 Juin 2023 à 19 H 00

**à LAVANCIA EPERCY
(Salle des Fêtes)**



ORDRE DU JOUR

18 h 30

- Accueil des participants, signature du listing de présence, vérification des pouvoirs et remise des enveloppes contenant les supports de vote.

19 h 00

- Accueil par : Joël MALIN, Président du District.
Christophe BOURILLON, Président du club de AS Dortan Lavancia
- Présentation de l'ordre du jour.
- Intervention de Mme DUBARE Marianne, Maire de Dortan, et M. JAILLET Bernard, Maire de Lavancia Epercy.
- Allocution du Président Joël MALIN.
- Annonce du quorum et désignation des scrutateurs pour les votes à bulletin secret.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de début de saison tenue à Viriat le 29 octobre 2022.
- Rapport moral de la saison 2022/2023. Vote.
- Rapports d'activités des commissions de la saison 2022/2023. Vote.
- Présentation des modifications règlements généraux du District.
- Examen des vœux. Vote.
- Présentation de la procédure pour le remplacement du poste vacant au Comité de Direction lors de la saison 2023/2024. Vote.
- Présentation de la procédure pour les élections des membres du District aux AG de la Ligue. Vote.

PAUSE

- Présentation du budget prévisionnel 2023/2024.
- Informations diverses.
- Lieu de la prochaine AG de fin de saison : Samedi matin 29 Juin 2024.
- Résultats des votes à bulletin secret.
- Intervention de M. Cédric BREGAND sur la sécurité dans les enceintes sportives.
- Allocution de fin de travaux :
 - Monsieur le représentant de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
 - Madame Hélène CEDILEAU, Vice-présidente du Conseil départemental déléguée aux ressources humaines et aux sports.
 - Monsieur Franck RIGON, Président CDOS 01.
 - Monsieur Michel BADET, Président Ain Profession Sport et Culture.
- Signature du listing de présence de fin d'AG.
- Verre de l'amitié.

IMPORTANT

Les clubs ont obligation de représentation à l'Assemblée Générale par le Président ou un Membre titulaire d'une licence de plus de 6 mois porteur d'un mandat écrit. Réf art 12 des Statuts.

RAPPORT MORAL

Compte rendu Moral de la saison 2022/2023

Cette saison a pu se dérouler normalement, nous sommes revenus à une pyramide de nos championnats et des compositions de poules conforme aux années pré-Covid. Elle s'est terminée le samedi 27 mai avec les finales des coupes de l'Ain à MARBOZ, le plateau départemental U7 à HAUTEVILLE le challenge U11 du Conseil Départemental le dimanche 11 juin à ST ETIENNE sur REYSSOUZE et la journée Lémanique du football féminin à MONTREAL-la-CLUSE le 25 juin.

Une saison bien remplie pour toutes les commissions du district, sans vraiment de répit.

Malheureusement nous avons quelques dossiers et des problèmes surtout autour des terrains qui donnent une mauvaise image de notre sport, la finale de la coupe de l'Ain est un contre-exemple de notre volonté à voir les rencontres se dérouler dans un bon esprit.

Conformément à ses statuts, notamment à l'article 13.7, les membres du comité de direction se sont réunis 10 fois au cours de la saison.

Chaque réunion du comité de direction a fait l'objet d'un compte-rendu sachant que pour chacune d'elle, le quorum a été atteint, ce qui nous a permis de délibérer.

Le comité de direction, dans ce contexte de reprise et de suivi, s'est attaché à :

- Gérer au mieux l'emploi du temps des salariés en fonction de l'activité du moment.
- Tenir les clubs informés par la communication de son président, des possibles évolutions sportives, de l'application des mesures sanitaires liées au football.
- Aider les clubs dans leurs recherches particulières et ponctuelles.
- Des rencontres entre nos instances et les clubs ont été organisées par secteur.
- Etudier au plus près les aides que le district pourra apporter aux clubs en fonction de son bilan au 30 juin.
- - Suivre l'évolution des réglementations fédérale et régionale en les adaptant à son propre fonctionnement.
- Gérer l'organisation des pratiques dont les championnats, les coupes et les pratiques diverses.
- Former ses salariés et dispenser des formations à l'intention des arbitres, éducateurs et dirigeants de clubs
- S'assurer de la bonne gestion financière en justifiant ses charges et en recherchant des produits adaptés à l'équilibrage de son budget.
- Préparer au mieux la reprise de la saison 2023-2024.

Le Secrétaire Général,
Jacques CONTET

COMPTES RENDUS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPEL

COMPOSITION DE LA COMMISSION : Président : MAIRE Jacques

Appel disciplinaire :

ALBAN Bernard, GIROD Emmanuelle, GUTIERREZ Raul, HERMANN Pierre, LEAO Lydia, LEROY Céline, PITARD Patrick, PROST Alexandre.

Appel règlementaire :

ALBAN Bernard, GIROD Emmanuelle, GUTIERREZ Raul, HERMANN Pierre, LEAO Lydia, LEROY Céline, PITARD Patrick, PROST Alexandre.

Démission de LEAO Lydia pour raison personnel, remplacé par PROST Alexandre ;

Situation arrêtée au 01 Juin 2023

La saison 2022/2023 a vu l'ouverture de 28 dossiers dont 2 dossiers hors délai, le restant se répartissant de manière suivante :

- 5 dossiers en appel règlementaire.
- 21 dossiers concernaient des appels disciplinaires.

Le Président,
Jacques MAIRE

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Le district de l'Ain a connu cette année une forte augmentation de ses effectifs d'arbitres le classant parmi les premiers districts en France. En effet, ce ne sont pas moins de 194 arbitres qui ont pris une licence cette saison et nous avons pu couvrir toutes les divisions, y compris le premier tableau de D5. Une bonne chose pour les clubs et l'organisation des compétitions.

Nous avons organisé pour cela 3 formations initiales en arbitrage et la première session a vu 40 arbitres validés leur examen.

Nouveauté cette année, la mise en place de stages de mi-saison pour l'ensemble des divisions d'arbitres. Ces stages se sont déroulés durant la trêve de mi-saison au cours du mois de janvier et ils ont permis aux arbitres de se retrouver autour des Lois du Jeu, de la technique, de vidéos et d'exercices physiques. Ceci a été apprécié et bien entendu, nous renouvellerons l'expérience la saison prochaine.

La commission se réunit le mardi soir et prend les décisions concernant le règlement intérieur de la commission des arbitres. Elle est également représentée au sein de la commission de discipline et d'appel.

A l'attention de tous les clubs, nous regrettons cette année une hausse importante des faits de violences verbales envers les officiels. Nous avons pour cela rédigé deux communiqués que tout un chacun a pu prendre en compte. Nous avons pris nos responsabilités pour enrayer cette violence mais la fin de saison a été difficile et nous appelons tous les licenciés du district à prendre conscience du déchaînement de haine que peut parfois subir l'arbitre au cœur du match. Cette période d'inter-saison qui se profile doit permettre de faire une introspective et de « calmer le jeu ».

Des changements vont être entrepris au sein de la commission et nous avons lancé un grand appel à candidatures fin mai à l'attention des arbitres. Des postes clefs vont être renouvelés et nous vous transmettrons prochainement l'organigramme de la CDA.

Je rappelle aux présidents de clubs que nous nous tenons à votre disposition avant la reprise de la saison pour faire des rappels concernant Les Lois du jeu ou le règlement et plus globalement vous pouvez nous solliciter au cours de la saison.

JARJAVAL Romain
Président de la CDA.

COMMISSION DELEGATIONS

Cette saison 2022/2023 la commission a couvert 159 rencontres classées sensibles ou à risques comme suit :

- 136 rencontres seniors « sensibles »
- 6 rencontres seniors à « risques »
- 4 rencontres U18 « sensibles »
- 13 rencontres dans les diverses coupes

Quelques rencontres se sont déroulées avec des incidents qui, sans la présence d'un délégué, auraient peut-être mal tournées, ce qui prouve que le délégué est primordial pour le bon déroulement d'une rencontre.

Je fais appel à toutes les bonnes volontés pour rejoindre la commission des délégations. Je remercie les délégués pour leur contribution à la bonne marche de la commission. Bonnes vacances à tous.

Le président de la commission,
Patrick PITARD

COMMISSION DE DISCIPLINE

Les membres de la Commission de Discipline se réunissent chaque mardi après-midi pour traiter les dossiers du week-end sportif.

Nous avons eu à gérer 16 dossiers avec audition dont 3 avec instruction.

A ce jour nous avons encore 4 auditions de programmées.

Dossiers en appel pour la saison :

- 23 en commission d'appel en District,
- 6 en commission d'appel en Ligue, dont un en cours.

Nous ne pouvons que constater une augmentation de la violence verbale, quant à la violence physique elle reste au même niveau que la saison dernière.

Il est quand même regrettable de devoir traiter des incidents sur des matchs U13 pour coups, bousculade ou propos grossiers, ainsi que de plus en plus de dossiers en U15.

Les décisions de la Commission de Discipline s'appuient sur les textes décrits dans l'annuaire du District. Les dernières modifications validées par le Comité Directeur et prises en compte cette saison, sont parues au PV n°2 du 14 Juillet 2022.

Un grand merci à nos instructeurs, Catherine GALLICE et Philippe RENAUD pour leur travail.

Bonnes vacances à tous,

Colette GAILLARD

COMMISSION FAFA

L'attribution de la subvention FAFA 2022/2023, par la Ligue AURA, s'élève à 64.209 €uros (68.431 € la saison dernière 2021/2022 soit une baisse de 6.57 %).

Nous avons subventionné 9 dossiers :

- 2 constructions de vestiaires
- 1 club house
- 1 terrain synthétique éclairé
- 1 réfection terrain synthétique
- 1 terrain en herbe
- 2 éclairages LED de terrain à 11
- 1 sécurisation terrain synthétique

Ainsi que :

- 1 véhicule VOLSKWAGEN d'occasion
- 1 véhicule VOLSKWAGEN neuf
- 2 emplois sportifs CDI FAFA

Pour la commission FAFA
Alain JOSSERAND

COMMISSION FEMININE

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U12F-U13F

6 rassemblements ont eu lieu sur la saison

28 Octobre : 35 joueuses

21 Décembre : 34 joueuses

07 Février : 31 joueuses

17 Avril : 21 joueuses

14 Juin : 13 joueuses convoquées pour une rencontre à Lagnieu face au District de Savoie de Football

25 Juin : 12 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin.

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U14F

7 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

14 Septembre : 26 joueuses

23 Novembre : 19 joueuses

21 Décembre : 19 joueuses

07 Février : 22 joueuses

15 Mars : 21 joueuses

12 Avril : RID U14F à Tola Vologe – 15 joueuses

25 Juin : 16 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin

Les joueuses suivantes se sont distinguées lors du RID et ont effectuée un premier rassemblement régional : Lilou GRIMONT (FC VEYLE SAONE), Louise MATOS AZEVEDO (FC VEYLE SAONE), Rihanna TAIBI (FC VALSERHONE) et Manon AMORIM (PLASTICS VALLEE FC).

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U15F

8 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

14 Septembre : 26 joueuses

28 Septembre : 18 joueuses convoquées pour une rencontre de préparation au RID en Isère (Creys Morestel)

24 et 25 Octobre : 15 joueuses convoquées pour le RID U15F à Tola Vologe.

23 Novembre : 19 joueuses

21 Décembre : 19 joueuses

07 Février : 22 joueuses

15 Mars : 21 joueuses

25 Juin : 16 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin

Les joueuses suivantes se sont distinguées lors du RID et ont effectuées un ou plusieurs rassemblements régionaux : Julie DEMEUSOIS (FBBP 01) et Margot PERRIER (AS MONTREAL LA CLUSE).

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U16F-U17F

3 rassemblements ont eu lieu cette saison

27 Février : 31 joueuses

17 Avril : 23 joueuses

17 Juin : 16 joueuses convoquées pour la rencontre triangulaire AIN-SAVOIE-HAUTE-SAVOIE à Annecy.

A noter également la participation de Ceylin YILMAZ (U16F – AS MONTREAL LA CLUSE – POLE ESPOIRS FEMININ) à plusieurs rassemblements nationaux avec l'Equipe de France U16F.

PLATEAU FEMININ U9F U11F U13F U15F

4 plateaux programmés sur la saison

- Le 15 Octobre à Montrevel en Bresse
- Le 03 Décembre à St André / Vieux Jonc – action couplée au Téléthon
- Le 25 Février à Lagnieu
- Le 13 Mai à Montmerle / Saône

TOURNOI FUTSAL

U11 F : 6 équipes

U13 F : 10 équipes

U15 F : 8 équipes

SENIORS F : 9 équipes

TOURNOI LEMANIQUE DE FOOTBALL FEMININ (EX JOURNEE FRANCO-SUISSE)

Le tournoi lémanique aura lieu le Dimanche 25 Juin à Montréal la Cluse (Ain).

1 sélection de U12F-U13F de 12 joueuses & 1 sélection U14F-U15F de 16 joueuses.

JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOT FEMININ

En l'absence de club support pour nous accueillir, le 4ème plateau féminin de la saison s'est vu repensé sous le format de la JDFF (matches, ateliers techniques et éducatifs, ...) afin d'offrir une journée festive aux joueuses licenciées U9, U11, U15. Cette pratique a également été proposée aux filles non licenciées.

LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

14 clubs labelisés

APPEL A PROJETS TOUTES FOOT

Les clubs suivants ont déposé le dossier de candidature et réalisé la vidéo demandée : BRESSE FOOT 01, ES REVERMONTAISE et ESSOR BRESSE SAONE

Le District a également déposé un dossier de candidature et réalisé une vidéo suite à la JDFF.

MODULE ANIMATRICE FEDERALE DE FOOTBALL

Pas de module mené cette saison.

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

11 équipes réparties dans 2 poules (1 poule de D1 de 6 équipes et 1 poule de D2 de 5 équipes)

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

15 équipes réparties dans 2 poules (1 poule de D1 de 6 équipes et 1 poules de D2 de 9 équipes)

CHAMPIONNAT U15 A 8

6 équipes réparties dans 1 poule

COUPE DE L'AIN SENIORS

10 équipes – Victoire de Lagnieu face à Attignat aux tirs au but en finale.

REUNIONS DIVERSES

- 3 réunions de la Commission Féminines sur la saison
- Réunion plénière de début de saison : 1^{er} Septembre 2022.
- Réunion plénière de fin de saison : 15 Juin 2023

BILAN

Une saison globalement riche en rassemblements (promotion & détection).

Baisse des engagements en U15F et Seniors F à 11 (point de vigilance).

Belles réussites des différents plateaux féminins.

Perspective de création d'un championnat U18F pour la saison 2023/2024.

La Commission Féminines

COMMISSION PREVENTION

La Commission s'est réunie 10 fois : le 25 juillet 2022, le 22 septembre 2022, le 27 octobre 2022, le 24 novembre 2022, le 15 décembre 2022, le 26 janvier 2023, le 23 février 2023, le 24 mars 2023, le 19 avril 2023, le 30 mai 2023, et le 15 juin 2023.

Participations et actions mises en place durant la saison 2022 2023 :

- gestion des fiches informatisées prévention « éducateurs ».
- désignation et suivi des matchs sensibles et à risques : 155 matchs désignés « sensibles » et 4 matchs à risque.

Sur l'ensemble des matchs désignés, les délégués ont relevé des contestations, des mauvais comportements de spectateurs et de certains éducateurs.

A noter aussi quelques altercations et bagarres (match sensible : arbitre confirmé et délégué / match à risque : arbitre confirmé, délégué avec avertissement de la gendarmerie ou de la police et de la mairie).

- envoi de courriers aux clubs concernant des incidents et des comportements antisportifs.
- désignation du ou de la bénévole du mois.
- participation à l'AG du 23 Octobre 2022.
- participation à la soirée des bénévoles à Attignat.
- Pour les clubs d'une même catégorie séniors, de D1 à D3, organisation d'une réunion de début de saison.
- création d'une journée sans carton (toutes les équipes séniors, de D1 à D4, les équipes U15 et U18, les équipes séniors féminines évoluant en D1, sont concernées). Après la dernière journée de championnat, cette journée sans carton est tirée au sort. Les équipes qui n'ont reçu aucun carton sont récompensées.
- participation au festival U13 à Izernore, au plateau départemental U7 à Hauteville, au Challenge du Conseil départemental U11 à Saint Etienne sur Reyssouze, à la journée « féminines » à Péronnas.
- organisation de réunions de médiation et de conciliation avec les clubs à aider.
- rédaction avec les techniciens d'un livret SPORT ET RESPECT qui sera distribué à tous les clubs du District de l'Ain.

La commission « Prévention » recherche toujours des bénévoles. Merci.

Les Co-Présidents,
Alain BERNARD et Jean BELPALME

COMMISSION DES REGLEMENTS

A la date du 6 juin 2023, la commission des règlements s'est réunie 35 fois et a ouvert 271 dossiers répartis comme suit :

- 139 forfaits
- 45 réclamations
- 73 absence de licence (délégué + arbitre assistant en senior et U18)
- 14 autres

LES FORFAITS

Sur les 139 forfaits :

- 80 forfaits simples sont relatifs aux compétitions seniors avec 72 en championnat répartis comme suit :

# 34 en D5	# 2 en D2
# 20 en D4	# 0 en D1
# 5 en D3	# 11 en féminines

Sur les 80 forfaits simples 8 sont relatifs aux coupes :

# 1 en Coupe de l'Ain	# 7 en Coupe Groupement	# 0 en Coupe Morandas
-----------------------	-------------------------	-----------------------

- 7 forfaits généraux avec :

# 3 en D5	# 3 en D4	# 1 en D3
-----------	-----------	-----------

- 33 forfaits simples en U18 plus 6 forfaits généraux

- 13 forfaits simples en U15 plus 0 forfaits généraux

LES RECLAMATIONS

Sur les 45 réclamations :

- 15 sont relatives aux équipiers premiers
- 9 dossiers concernent des joueurs susceptibles d'être suspendus
- 15 dossiers relatifs aux mutations
- 6 dossiers relatifs à la qualification de joueurs

LES AUTRES

Sur les 14 dossiers :

- 4 dossiers sont relatifs à l'arrêt de matchs à savoir : 1 par manque de joueurs (7 joueurs), 1 pour intempérie, 1 pour terrain suspendu et 1 pour suspicion de match arrangé.
- 2 dossiers relatifs à des abandons de terrain
- 2 dossiers relatifs match à rejouer (ne sont pas allés à leur terme)
- 1 dossier relatifs à la désignation de l'arbitre central
- 5 réserves techniques : dossiers transmis à la commission des arbitres

Pour la saison 2022/2023 il y a eu 14 clubs en inactivités dont 8 dans les catégories jeunes U11 à U18 et 3 en inactivité totale.

20 ententes ont été engagées cette saison, réparties comme suit :

- | | |
|---------------|-------------------------|
| - 2 en senior | - 3 en U13 |
| - 4 en U18 | - 2 en féminines jeunes |
| - 4 en U15 | - 1 féminine senior |
| - 3 en U13 | |
| - 1 U11 | |

Pour cette saison 2022/2023, il y a eu 2 fusions-crétations de clubs et 2 créations de clubs.

Maurice DELIANCE

COMMISSION JOUEURS SANCTIONNES

GESTION DES JOUEURS « ZZ »

Reliquat de joueurs restant à désigner à l'issue de la saison 2021/2022: **50**

32 ont été désignés et **3** joueurs sont demeurés suspendus pour non arbitrage

11 n'ont pas renouvelé leur licence

4 ont changé de district

AU COURS DE LA SAISON 2022/2023

133 joueurs ont été désignés ou redésignés.

Il demeure un reliquat de:

6 joueurs suspendus pour non arbitrage

20 joueurs qui ont fini leur sanction mais n'ont pu être désignés

35 joueurs dont la sanction n'est pas terminée.

COMMISSION SPORTIVE

Saison 2022/2023

Senior M.	Nbre d'équipes	<u>Rencontres programmées</u>	<u>Jouées</u>	<u>Reportées</u>	<u>Forfaits</u>	<u>Forfaits G.</u>
D1	12	132	132	5		
D2	24	264	262	9	2	
D3	36	396	380	10	2	1
D4	48	528	495	10	15	2
D5 phase 1	54	270	248	12	9	2
D5 phase 2 N.1	24	120	104	1	5	2
D5 phase 2 N.2	29	126	109	2	17	
		1836	1730	49	50	7

U18 ... Phase 1	63	155	145	46	4	1
..... Phase 2	64	155	149		6	
..... Phase 3	66	330	283		30	5
U15 ..Phase 1	71	161	161		0	
..... Phase 2	77	190	187	13	3	
..... Phase 3	77	380	368	10	12	
		1371	1293	69	55	6

Senior F. à 11 Ph1	11	25	25			
--------------------	----	----	----	--	--	--

Senior F. à 11 Ph2	11	50	49		1	
Senior F. à 8 Ph1	14	42	39		3	
Senior F. à 8 Ph2	15	66	59		7	
U15 F	6	30 + 18 (matches plateaux)	47		1	
		231	219		12	

Nous ajoutons :

- Coupes de L'Ain 210 rencontres.
- Vétérans : 10 équipes 90 rencontres programmées.

La commission se réunit tous les mardis après-midi pour traiter les demandes des clubs, vérifier la tenue des rencontres et suivre le calendrier dans la conformité des règlements sportif.

Nous avons reçu et traité **2230** courriels dont **370** modifications « Footclubs ».

Elle valide les classements, après clôture de tous les dossiers en cours (discipline, appel et autres) et officialise les montées et descentes.

Dans l'ensemble la saison sportive s'est bien déroulée malgré quelques forfaits sur les dernières journées.

La commission remercie :

- Myriam et Esther pour leur aide chaque semaine au suivie des problèmes d'enregistrements de résultats et la correspondance avec les clubs.
- La commission des arbitres et ceux qui sont en charge des désignations.
- Le club de ESB MARBOZ pour son aide dans l'organisation des coupes et nos partenaires sponsors pour la réalisation de ces coupes.

La commission prépare la saison prochaine, pensez aux engagements de vos équipes, championnats et coupes, avec vos desideratas à enregistrer sur « Footclubs ». Toutes vos demandes et correspondances doivent transiter par la boîte officielle mail de votre club.

La commission sportive.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission s'est déjà réunie à deux reprises.

Une première fois le 28 septembre 2022 pour étudier la 1^{ère} situation d'infraction et ainsi établir la liste des clubs en défaut au Statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023, puis le 22 mars 2023 pour mettre à jour cette liste à mi-saison.

Au 31 janvier 2023, 28 clubs qui disputent les championnats de District étaient en défaut. Nombre légèrement en baisse par rapport à l'année dernière.

Ces clubs avaient la possibilité de régulariser leur situation en présentant aux divers examens le ou les arbitres manquants.

La Commission se réunira une dernière fois le 14 juin 2023 pour étudier la 2^{ème} situation d'infraction et régulariser les clubs qui ont inscrit des personnes à la formation d'arbitre, avec vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque officiel.

Il en résultera une liste définitive avec les clubs qui auront été en infraction pour la saison écoulée.

Cette liste précisera les sanctions sportives et financières qui seront appliquées pour la saison 2023/2024.

La Commission rappelle à tous les clubs que les arbitres, pour les représenter, doivent présenter un dossier complet avant le **31 Août 2023** et que la licence doit être saisie.

Les retards pour des rendez-vous médicaux ne seront pas pris en compte.

Le Président de la Commission,
Raul GUTIERREZ

COMMISSION TECHNIQUE

LA FORMATION DE CADRES

- **CFF 1 : 113 Stagiaires**
 - 3 Modules U9 → **42**
 - 3 Modules U11 → **50**
 - 1 CFF1 → **21**
- **CFF 2 : 33 Stagiaires**
 - 2 CFF2 → **33**
- **CFF 3 : 26 Stagiaires**
 - 2 CFF3 → **26**
- **CFF4 : 8 Stagiaires**
 - 1 CFF4 → **8**

Certification :

- **77** candidats sur **5** certifications

Formations de spécialité :

- Module U7 : Annulé
- Module Gardiens de But : 10 stagiaires

LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DES PRATIQUES

Labellisation des clubs :

Label Jeunes :

- 2 clubs en demande (Procédure en cours)
- 8 clubs en renouvellement (Procédure en cours)
- 16 clubs en suivi

Ecole Féminine de Football :

- 1 club en demande (Procédure en cours)
- 3 clubs en renouvellement (Procédure en cours)
- 10 clubs en suivi

Programme Educatif Fédéral :

- 45 Clubs engagés

Pratiques complémentaires :

- Coupe de l'Ain Futsal :

- 24 équipes engagées en U13
- 24 équipes engagées en U15

Actions promotionnelles :

- Plateau départemental U7 : 58 équipes représentant 29 clubs
- Journée d'accueil U9 : 72 équipes représentant 26 clubs sur 2 sites
- Challenge U11 du Conseil Départemental : 32 équipes représentant 18 cantons
- Festival U13 PITCH : 16 équipes garçons + 4 équipes filles
- Foot en marchant : 2 rassemblements pour faire découvrir la pratique
- "Golf Foot : annulé

LE PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

Garçons

U12

- 160 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 24 joueurs hors section sportive positionnés sur des Centres de Perfectionnement
- 5 joueurs convoqués sur un rassemblement régional

U13

- 170 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 24 joueurs hors section sportive positionnés sur des Centres de Perfectionnement
- 16 joueurs convoqués pour le recrutement du Pôle Espoir LAuRAFoot
- 1 joueur retenu pour le Pôle Espoir

U14

- 46 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 36 joueurs suivis sur la saison
- 5 opérations de perfectionnement ou sélection
- 1 joueur retenu pour le dernier Rassemblement Régional

U15

- 38 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 2 opérations de sélection
- 2 joueurs retenus pour les premiers Rassemblements Régionaux

U16

- 38 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 1 opération de sélection
- 2 joueurs retenus pour les Rassemblements Régionaux

Futsal U15

- 23 joueurs observés
- 1 opération de sélection
- 1 joueur retenu pour le Pôle France Futsal

Gardiens de but

- 20 joueurs suivis sur la saison
- 4 opérations spécifiques de perfectionnement

L'effectif de la CDTIS est de 10 personnes : BACONNET Jean Paul – BAILLET Georges - BOURDON Bernard – JANNET Jean François – JANTET Bernard - MAGDELEINE Guy – MEO Marc - MONTBARBON Gérard – PELISSON Bernard - PELLET François et SERMET Dominique.

La commission s'est réunie à trois reprises et a programmé la dernière de la saison le 30 juin 2023. Elle a travaillé principalement par voie informatique pour l'échange des données via les propriétaires des installations et la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

En marge des vérifications réglementaires périodiques, les membres de la commission ont pour missions de :

- Réaliser des demandes d'avis préalables pour les propriétaires ayant des projets d'investissements ou de modifications de leurs installations sportives.
- Valider les conformités d'installations ayant fait l'objet de demandes de subvention de la part de Ligue de Football Amateur par l'intermédiaire du FAFA.
- Conseiller les propriétaires des installations pour lever des non-conformités, pour préparer des projets.
- Préparer les visites périodiques des terrains et des éclairages pour la saison 2023/2024.

Pour la saison 2022/2023, le recensement a donné le résultat suivant :

- 238 terrains dont 194 pelouses naturelles, 32 pelouses synthétiques et 12 stabilisés.
- 172 éclairages de terrains.

- Les vérifications 2022/2023 ont portées sur :

- 32 installations dans le cadre des visites décennales ou de transformations.
- 51 éclairages dans le cadre des visites bisannuelles ou de modifications.

Les membres de la CDTIS remercient les dirigeants des clubs et les propriétaires des installations pour leur étroite collaboration permettant de travailler de manière cohérente et efficace.

Pour les membres de la CDTIS
Jean François JANNET

COMMISSION FOOT REDUIT

Vous trouvez le calendrier général sur le site ainsi que nos propositions de Niveaux pour les U11 et les U13. ([Accueil](#) [Foot Réduit](#) [Image « Informations Foot Réduit Choisir la Catégorie voulue](#)).

Début des rencontres

- U13 : 1^{er} tour du Festival Pitch le 14 Octobre 2023
- 2^e tour du Festival Pitch le 11 Novembre 2023
- 1^{ère} journée de championnat le 16 Septembre 2023
- U11 : 1^{ère} journée de championnat le 16 Septembre 2023
- U9 : Journée d'accueil le 16 Septembre 2023
- 1^{er} Plateau le 23 Septembre 2023
- U7 : 1^{er} Plateau le 23 Septembre 2023

Réunions « J'accompagne »

Voir la liste des clubs par secteur et les lieux sur le site

[Foot Réduit](#) [Image « Informations Foot Réduit Choisir la Catégorie voulue](#)).

Bas Bugey : le mardi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7, U9, U11 et U13 à Belley (stade)

Bugey : le jeudi 7 Septembre 2023 à 19 heures pour les U13 et U11 à Loyettes (salle des mariages, 101 rue de la Mairie)
Le lundi 11 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7 et U9 même lieu

Haut Bugey : le mardi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7, U9, U11 et U13 à Montréal (stade).

Bresse : le jeudi 7 Septembre 2023 à 19 heures pour les U13 et U11 à Bourg en Bresse (La Chagne)
Le jeudi 11 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7 et U9 même lieu

Dombes Côtière : le mardi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7, U9, U11 et U13 à St Maurice de Beynost (Forum)

Val de Saône : le lundi 5 Septembre 2023 à 19 heures pour les U13 et U11 à St Trivier / Moignans (salle polyvalente)
Le jeudi 11 Septembre 2023 à 19 heures pour les U7 et U9 même lieu

Engagements des équipes

Merci de confirmer, engager ou retirer vos équipes par l'intermédiaire de Foot-clubs. Pour les changements de Niveau de vos équipes, adresser un mail au District.

Rappel : Indices des équipes

U13 : 1, 2, 3,

U11 : 1, 2, 3,

U9 : 91, 92, 93,

U7 : 71, 72, 73,

Festival Foot U13 Pitch

Le premier tour du festival Foot U13 Pitch de la saison **2023 – 2024** se déroulera le **samedi 14 Octobre 2023 et le second tour le samedi 11 Novembre**. Les équipes premières de chaque club sont automatiquement engagées.

Si vous ne souhaitez pas participer, merci de faire un mail au District. Réponse pour le mercredi 6 Septembre 2023 dernier délai.

Bonnes vacances à tous.

La Commission Foot Réduit
Benoit Pierre, Chêne Patrick, Debost Frédéric et
Teppe Patrick

**PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS
GENERAUX DU DISTRICT**

Ces modifications seront applicables à compter du 1er juillet 2023 (sauf l'article 25 qui a été voté en Octobre 2022 et applicable pour la saison 2022/2023).

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 24 – Accessions – Descentes</u> <u>Précisions sur les montées et descentes</u> [...]</p>	<p><u>Article 24 – Accessions – Descentes</u> <u>Précisions sur les montées et descentes</u> [...] Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième de D1 ne puisse pas monter en R3, c'est le 3ème qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3ème).</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u> 25.2) <u>Règlements des officiels</u> <u>Caisse de péréquation</u> : A la fin des matchs retour, la moyenne des frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats libres seniors D1, D2, D3 est effectuée. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne, versent le complément à une caisse de péréquation. Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense. En cas de forfait, les frais d'arbitrage sont supportés intégralement par le club ayant déclaré forfait.</p>	<p><u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u> 25.2) <u>Règlements des officiels</u> [---] [---] <u>Règlements des frais de déplacements</u> : <u>Caisse de péréquation</u> : En fin de saison une moyenne des frais de déplacement supportés par les clubs participant aux championnats de D1, D2, D3 et D4 est effectuée à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des frais de déplacement pour la poule de D1 - moyenne des frais de déplacement pour les 2 poules de D2 - moyenne des frais de déplacement pour les 3 poules de D3 - moyenne des frais de déplacement pour les 4 poules de D4 <p>Les clubs ayant des frais de déplacement inférieurs à la moyenne de son niveau versent le complément à une caisse de péréquation. Ceux ayant des frais de déplacement supérieurs à la moyenne se voient rembourser l'excédent.</p> <p>Pour les équipes évoluant dans un championnat à plusieurs phases, ce calcul sera fait à l'issue de la dernière phase et niveau par niveau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D5 : 2ème phase - Féminines à 11 : 2ème phase - U18 : 3ème phase

	<p>- U15 : 3^{ème} phase</p> <p>Lorsqu'une équipe visiteuse est forfait, le déplacement ne sera pas pris en compte.</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 50 – Appels <u>50.3.2) Appels</u> Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.</p> <p>Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phase éliminatoire des Coupes Nationales et Coupes Régionales). • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition. • Porte sur le classement en fin de saison <p>Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours ouvrables pour les cas mentionnés ci-dessus.</p>	<p>Article 50 – Appels <u>50.3.2) Appels</u> Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.</p> <p>Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe des Groupements, Coupe Morandas et Coupe Féminine et ceci à partir des ¼ de finales • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat. • Porte sur le classement en fin de saison <p>Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours ouvrables pour les cas mentionnés ci-dessus.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</p> <p>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.</p> <p>En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club</p> <p>Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)</p> <p>ELEMENTS ENTRAINANT SANCTIONS 1. Non respect de l'article 1 alinéa 1 des Statuts de la FFF :</p>	<p>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</p> <p>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.</p> <p>En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club</p> <p>Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)</p> <p><u>Les conditions de retrait du label</u> Le Label Jeunes / le Label Ecole Féminine de Football / le Label Jeunes Futsal peut être</p>

"L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées". Est concerné, tout manquement avéré à cet article, sanctionné disciplinairement ou non.

2. Fraudes, fraude sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs...

3. Mise hors compétitions d'une équipe du club.

4. Coup(s) à officiel par un licencié, membre, préposé, salarié ou bénévole du club.

retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes.

Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants :

- Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs
- Mise hors compétitions d'une équipe du club
- Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club
- 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois
- 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié.

De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes.

Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).

<p>5. Licencié Joueur du club : à partir du 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.</p> <p>6. Licencié Entraîneur, Educateur, Dirigeant, salarié, préposé, bénévole : dès la 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure ou égale à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.</p> <p>Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).</p>	
--	--

Ancien texte	Nouveau texte
<p>CHAMPIONNAT DES U15 et U18 <u>REGLEMENTS U15 et U18</u></p>	<p>CHAMPIONNAT DES U15 et U18 <u>REGLEMENTS U15 et U18</u></p> <p><u>Additifs au règlement</u> <u>Récompense « PETIT POUCKET »</u> Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4^{ème} tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé. En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>COUPES DE L'AIN</p> <p>[---] [---]</p> <p>COUPE René MORANDAS (vétérans)</p> <p>Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN. Coupe ouverte aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans).</p>	<p>COUPES DE L'AIN</p> <p>[---] [---]</p> <p>COUPE René MORANDAS (vétérans)</p> <p>Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN. Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires de licence senior vétéran pouvant être complétées par 2 joueurs titulaires de licence senior de plus de 30 ans à la date d'enregistrement de la licence. Les tacles sont interdits !</p>

Catégories d'âge

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2023 / 2024 :

- U6 et U6 F : nés en 2018 **ou 2019** dès l'âge de 5 ans ;
- U7 et U7 F : nés en 2017 ;
- U8 et U8 F : nés en 2016 ;
- U9 et U9 F : nés en 2015 ;
- U10 et U10 F : nés en 2014 ;
- U11 et U11 F : nés en 2013 ;
- U12 et U12 F : nés en 2012 ;
- U13 et U13 F : nés en 2011 ;
- U14 et U14 F : nés en 2010 ;
- U15 et U15 F : nés en 2009 ;
- U16 et U16 F : nés en 2008 ;
- U17 et U17 F : nés en 2007 ;
- U18 et U18 F : nés en 2006 ;
- U19 et U19 F : nés en 2005 ;
- Senior et Senior F : nés entre 1989 et 2004, les joueurs et joueuses nés en 2003 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant 1989 (uniquement les joueurs).

TITRE 4

PROCEDURES ET PENALITES

ANCIEN TEXTE

Article 47 – Règlement financier

47.1) Fonctionnement

Trois relevés de compte sont effectués les 31 octobre, 30 mars et 30 juin comprenant :

- pour le 1^{er} arrêté :

- 1 - le montant de la cotisation du District
- 2 - le montant des frais à la communication
- 3 - les droits d'engagements
- 4 - la péréquation / arbitrage
- 5 - le montant des annuaires supplémentaires
- 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2^{ème} arrêté :

- 1- les droits d'engagements jeunes
- 2- les amendes et sanctions

- pour le 3^{ème} arrêté :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 – le solde de la saison

47.2) Modalités de règlement

Emission du relevé de compte à la date J.

Le club fait parvenir son règlement au District sous 20 jours (sous réserve d'encaissement en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date du relevé de compte.

47.3) Procédures et sanctions

A) En cas de défaut de paiement, à J 30, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation, à J 45, il sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de 4 points. Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

B) A J 60, si la situation n'a pas été régularisée un nouveau retrait de 4 points sera affecté au club. Les mêmes modalités que pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

La Commission des Règlements, effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

C) A J 75, si la situation n'a pas été régularisée le club sera mis hors compétition.

Cette sanction sera notifiée au club par la Commission des Règlements, par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Son équipe évoluant au niveau le plus élevé sera mise hors compétition définitivement avec des conséquences équivalentes au forfait général, voir art 23.3.3 - des RS du District - (Championnat et Coupes District).

Tableau n° 1 : Déroulé des opérations

Reprend l'article 47.2 et 47.3

Etape	Calendrier	Mode d'envoi	Sanction	Information
Relevé	J	Courrier simple		club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement ...		club
Relance 1	J + 30	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail		club
Relance 2	J + 45	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
Relance 3	J + 60	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
Relance 4	J + 75	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	Mise hors compétition (1)	club

(1) ces sanctions s'appliquent pour les 3 premières échéances - la 4ème échéance sera traitée selon les modalités de l'art. 47.4

47.4) Situation du club en fin de saison

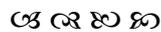
Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée. En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences

- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

IMPORTANT : lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci pourra négocier l'étalement de ses dettes auprès du service financier avant d'être en infraction. Les pénalités seront appliquées si dépassement des délais donnés, sans accord du service financier. Les clubs non en règle vis-à-vis du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.



NOUVEAU TEXTE

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués au District de l'Ain de Football (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc...).

Article 47.1 – Fonctionnement

Trois relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 31 Octobre, 30 Mars et 30 Juin, comprenant :

- Pour le premier relevé :

- 1 - le montant de la cotisation du District
- 2 - le montant des frais à la communication
- 3 - les droits d'engagements
- 4 - la péréquation / arbitrage
- 5 - le montant des annuaires supplémentaires
- 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2^{ème} relevé :

- 1 - les droits d'engagements jeunes
- 2 - les amendes et sanctions

- pour le 3^{ème} relevé :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 - le solde de la saison dont les péréquations

Article 47.2 - Modalités de Règlement

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'émission, voir article 47.1 ci-avant).

Le club fait parvenir son règlement au District de l'Ain sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander l'étalement de ses dettes auprès du trésorier. Cette demande devra intervenir avant la date d'échéance (J + 20 après l'émission du relevé).

Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée.

Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d’une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition. La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal les échéances et clubs concernés.

Article 47.3 – Procédures et Sanctions

En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l’adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n’ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l’Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d’un retrait de deux points avec sursis au classement de l’équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après.

Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l’adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l’Ain.

b) A J + 60, si la situation n’a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de trois points avec sursis sera infligé à l’équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l’échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D’ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-2 points avec sursis	Club
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-3 points avec sursis	Club

En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l’adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 2	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
			En plus , si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°3, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIE	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée.

En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District de l'Ain.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par courrier électronique, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences

- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

VOEUX

FC Serrières Villebois

- Procédure de conciliation CNOSF, dont effet suspensif de sanctions.

La loi sur le sport a inclus, notamment en matière disciplinaire, un recours en conciliation, avec effet suspensif, auprès de la chambre des conciliateurs du CNOSF.

Cela débute, par exemple, dès la présentation d'un carton rouge, synonyme de suspension automatique, a minima.

A ce jour, dans aucun texte règlementaire, quel qu'il soit, la procédure pour faire valoir ce droit, n'est mentionné.

Nous demandons donc que « la procédure de saisine d'un conciliateur et l'instruction de la demande » soient notifiées dans les règlements généraux.

NB : il serait nécessaire, par ailleurs, que cela apparaisse dans les R.G. de la FFF.

P.J. : extrait code du sport

Avis du Comité de Direction : le Comité de Direction ne se prononce pas. Il sera soumis au vote pour éventuellement être proposé à la LAuRAFoot.

AS Dortan Lavancia

Intégration d'équipe foot à 8 en championnats U15/U18 à 11 pour les saisons à venir

Des clubs se trouvent en début saison avec un nombre de joueur limité en catégorie U15 et U18 pour le football à 11 mais avec la possibilité de faire une équipe de foot à 8.

De même des clubs peuvent faire une équipe de foot à 11 mais dans l'impossibilité de faire deux équipes.

Les clubs peuvent engager une équipe de foot à 8 et les clubs qui ont une équipe à 11 d'engager une 2ème équipe en foot à 8.

Les jours de matchs les équipes qui jouent à 11 devront jouer à 8.

L'AS Dortan Lavancia propose l'intégration d'équipes foot à 8 dans les championnats U15/U18 à 11.

Les règles de jeu seraient celles pratiquées en U13.

Possibilité de basculer entre chaque phase entre championnats foot à 8 ou foot à 11 ou inversement.

Le district du Jura a ce type de fonctionnement.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

FC Veyle Saône

Le club du FC Veyle Saône par la voix de son directeur sportif souhaite formuler 2 vœux pour l'assemblée du District de L'Ain qui se tiendra le 23/06/2023.

Vœu 1:

Evolution du texte pour les modifications de rencontres au niveau de la zone verte afin de se calquer sur celle de la Laura Foot, que l'accord de l'adversaire ne soit pas nécessaire si la demande est à un horaire légal ou autorisé.

Texte District:

30.6) Pour tout changement d'horaire, en dehors de la catégorie U13, l'accord de l'adversaire est obligatoire.

- Période VERTE : jusqu'à 24 h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre, la modification se fait par Footclubs. L'accord de la commission sportive est systématique.

Texte Ligue:

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Avis du Comité de Direction : avis favorable en restant à l'horaire de 24h00 et non pas 18H00.

Vœu 2:

Modification de l'article 22.2 afin de lever toutes ambiguïtés sur la qualification des équipiers premiers.

Texte Actuel:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Texte Modifié:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente **en équipe supérieure**, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

AS Misérieux Trévoux

Nous souhaiterions proposer le vœux suivant : que le nombre d'accompagnants autorisés sur le banc de touche en District, soit porté à 3 personnes, alors qu'il est seulement de 2 personnes actuellement.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

ESB Marboz

Par la présente, le club de l'ESB MARBOZ propose 3 vœux :

Vœux 1 :

Précisions dans l'article 22.2 :

Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures **au repos** ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé

Avis du Comité de Direction : sans avis.

Vœux 2 :

Modification dans l'article 22.1 : Avoir les mêmes règlements qu'en Laurafoot

Les clubs ayant des équipes engagées dans le championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 10 matchs en équipes supérieures. Ce dispositif est Valade au cours des 5 dernières rencontres de championnat

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

Vœux 3 :

Règlements des coupes ; Coupe René MORANDAS

Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.

Coupe ouverte aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans).

Autorisation d'avoir 16 joueurs sur la feuille de match

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

US Arbent Marchon

Vœux 3)

Faire voter tous les clubs lors de la prochaine AG, en leur demandant s'ils sont « d'accord » ou « pas d'accord » de défrayer les km des arbitres à hauteur du nombre de véhicules réellement utilisés pour arbitrer un match.

En résumé, si 1, 2 ou 3 arbitres désignés se déplacent dans 1 seule voiture, le montant du chèque de défraiement des indemnités de déplacement ne doit s'élever qu'à 1 seule voiture.

Avis du Comité de Direction : renseignements seront pris auprès du service juridique.

ATT Oyonnax

Le club de l'ASTT Oyonnax propose des modifications sur l'**article 21.3 Obligation concernant les équipes de jeunes** voté lors de l'AG en 2018 pour discussion et soumission au vote lors l'AG qui se tiendra à LAVANCIA le Vendredi 23 Juin 2023. (voir document en PJ)

En effet, après une profonde analyse de l'article existant, nous souhaitons apporter des modifications pour améliorer la compréhension et la bonne application de ce point de règlement.

Tout d'abord nous tenons à préciser que nous sommes bien entendu conscients des efforts à fournir afin de promouvoir la pratique sportive de nos jeunes. Cependant, il faut aussi que les règlements ne négligent pas les difficultés que peuvent avoir certains clubs de notre département en termes de structure et d'accompagnement des équipes jeunes. Il ne faut pas que les règlements laissent penser que l'élite départementale n'est réservée qu'aux clubs ultrastructurés. Les niveaux de D1 et D2 ne doivent pas avoir l'image d'une Super League, pour rappel ces derniers se situent respectivement au 9^{ème} et 10^{ème} échelon du football français. Il doit y avoir de la place pour laisser l'opportunité aux « petits clubs » qui veulent se développer.

Parmi les modifications souhaitées, la principale demande est d'abord un alignement de l'obligation en D1 afin qu'elle soit identique à l'exigence définie pour la R3-LAuRAFoot dans l'article 4.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot 2022-2023 : « Division R3 : Deux équipes de jeunes. ».

Nous pensons aussi que les critères de couverture vis-à-vis de l'obligation via une entente (ou un groupement) de club doivent être facilitée.

En effet, l'article actuel prévoit bien la couverture via une entente (ou un groupement) de club à condition que le club soumis à obligation fournit la totalité des licenciés pour constituer seul une (ou des) équipe(s) jeunes. Cela est contraire à la possibilité de promouvoir la pratique du football aux jeunes, et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer une équipe complète ce qui pour rappel est l'essence même de l'entente ou du groupement de jeune.

Les autres modifications souhaitées amènent un éclaircissement des sanctions encourues (tout en les alignant aux sanctions définies en LAuRAFoot) ainsi qu'une volonté d'avoir un suivi et une communication officielle par le district de la situation des clubs en infraction sans oublier de laisser la possibilité au club de se mettre en conformité en cours de saison (semblable au statut de l'arbitrage).

En espérant la prise en compte attentive de notre courrier, nous comptons sur l'attention particulière qui sera portée par le district et tous les clubs de l'Ain afin de comprendre que les modifications demandées ne sont là que pour éclaircir un point de règlement et se mettre en conformité avec ceux présents pour le même sujet eu LAuRAFoot.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

21.3) Obligations concernant les équipes de jeunes

21.3.1) Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats de District Seniors D1 et D2 sont dans l'obligation d'engager des équipes de jeunes de U11 à U19 :

D1 : Deux équipes de jeunes (identique à l'obligation appliquée en R3 - LAURAFoot)

D2 : Une équipe de jeunes

21.3.2) Lorsque plusieurs clubs soumis à l'obligation opèrent un regroupement (entente ou groupement) des équipes de jeunes :

21.3.1.a) Ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

21.3.2.b) Les clubs ayant créé une entente pourront inclure celle-ci dans les obligations prévues à l'article 21.3, à condition qu'ils possèdent un minimum de 5 licenciés dans la compétition d'âges concernées.

21.3.3) Pour être prises en compte, les équipes de jeunes devront terminer la dernière phase de leur championnat. Une équipe est considérée avoir terminé la dernière phase du championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

21.3.4) Le district est chargé de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- 1ère saison d'infraction : Dérogation sportive. Amende financière de 200 euros par obligation (identique à LAuRAFoot – Guide Financier 2022 / 2023)

- 2ème saison d'infraction consécutive : Rétrogradation de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des championnats de District Seniors D1 ou D2 dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée à l'issue de ladite saison.

21.3.5) La constatation de la situation du club au regard des obligations relatives à l'article 21.3 se fera à l'issue de la première journée des compétitions et au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

A compter du 1er octobre de l'année en cours, le club en situation d'infraction sera avisé par le district, sur la boîte mail officiel du club, de l'obligation de se mettre en conformité avec les obligations de l'article 21.3 pour la première journée de la deuxième phase du(des) championnat(s) jeunes.

Les équipes toujours en infraction au-delà de la première journée de la deuxième phase du(des) championnat(s) jeunes seront automatiquement sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 21.3.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

ELECTION MEMBRE COMITE DE DIRECTION

Extrait de l'article 13 – Comité de Direction

[...]

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

Candidature de Mme VIOLLET Sonia

ELECTIONS DES DELEGUES DU DISTRICT AUX AG DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Conformément à l'article 12.5.6 des statuts du district de l'Ain de Football, celui-ci doit élire ses délégués aux assemblées générales de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes.

L'élection de cette délégation (soit 8 pour cette élection) s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Liste des candidats :

BENOIT Pierre
BERNARD Alain
CHENE Patrick
CONTET Jacques
DELIANCE Maurice
GAILLARD Colette
GUTIERREZ Raul
JOSSERAND Alain
MAIRE Jacques
PITARD Patrick

BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

[Voir document en fin de dossier](#)

LIEU DE LA PROCHAINE AG

Le club de BRESSE FOOT 01 a candidaté pour l'AG de fin de saison 2024.
La date sera communiquée très prochainement.

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023



Compte de résultat - Charges

	REALISE 2021/2022	PREVISIONNEL 2022/2023	PREVISIONNEL 2023/2024
ACHATS MARCHANDISES			
Achats de livres	671,10 €	400,00 €	400,00 €
Achats cartons arbitrage	0,00 €	0,00 €	700,00 €
Achat de marchandises	443,16 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	1 114,26 €	1 400,00 €	1 600,00 €
ACHATS MAT. PREMIERES APPROV.			
Produits entretien	180,27 €	200,00 €	200,00 €
Eau	134,67 €	200,00 €	200,00 €
Edf / gdf	5 548,04 €	5 500,00 €	6 000,00 €
Produits pharmacie	58,54 €	100,00 €	100,00 €
Carburant	1 554,59 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Achat petit équipement	1 387,50 €	300,00 €	300,00 €
Fournitures de bureau	796,12 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Imprimerie	180,00 €	500,00 €	300,00 €
TOTAL	9 839,73 €	10 300,00 €	10 600,00 €
AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES			
Location copieur	18 093,60 €	19 000,00 €	18 000,00 €
Location machine à affranchir	955,39 €	1 200,00 €	1 100,00 €
Location balance	892,03 €	900,00 €	1 000,00 €
Location écran tactile	5 524,36 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Location serveur téléphonique	4 842,48 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Entretien locaux : ménage	3 126,65 €	2 500,00 €	3 200,00 €
Entretien bâtiment	1 217,88 €	2 000,00 €	5 000,00 €
Maintenance	6 615,04 €	8 500,00 €	8 500,00 €
Assurances	2 925,04 €	3 800,00 €	5 000,00 €
Honoraires commissaires comptes	6 894,71 €	6 700,00 €	6 700,00 €
Frais Ain Profession Sport	1 005,20 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Sécuritas	603,95 €	700,00 €	700,00 €
Lavages équipements sportifs	661,20 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Honoraires divers	700,00 €	500,00 €	4 200,00 €
Communication	1 824,18 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Plateau départemental U7	1 830,00 €	2 300,00 €	2 000,00 €
Challenge Conseil départemental	5 333,02 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Journée départementale féminines	1 241,20 €	1 000,00 €	1 100,00 €
Récompenses	5 665,38 €	8 000,00 €	6 000,00 €
Challenge de la Sportivité	6 170,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Challenge du Fair Play	5 130,00 €	4 600,00 €	5 100,00 €
Coupes	6 124,92 €	10 000,00 €	8 000,00 €
Déplacements CTD PPF	1 489,50 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Déplacements Educateurs Sportifs	5 865,30 €	5 200,00 €	5 800,00 €
Déplacements CTD DAP	1 127,40 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Déplacements Services Civiques	187,40 €	0,00 €	0,00 €
Deplacements Comité de direction	2 765,40 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Deplacements du Président	1 710,28 €	1 500,00 €	2 500,00 €
Frais de déplacements des Bénévoles (dons)	10 346,87 €	24 000,00 €	25 000,00 €
Frais déplacements finales régionales jeunes	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Frais autoroute (carte)	659,39 €	800,00 €	800,00 €
Comité de Direction	2 514,35 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Comité de Direction AG Ligue	1 980,00 €	300,00 €	300,00 €
Journée des Bénévoles	348,83 €	2 000,00 €	3 200,00 €
Commission Formation	0,00 €	100,00 €	500,00 €
Commission des arbitres	0,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Observateurs arbitres	3 777,60 €	5 000,00 €	7 800,00 €
Journée de l'arbitrage	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Com. Statut de l'Arbitrage	0,00 €	100,00 €	100,00 €
P.P.F. Garçons	769,04 €	700,00 €	1 200,00 €
P.P.F. Filles	162,70 €	200,00 €	200,00 €
Comité de Direction	1 509,40 €	0,00 €	0,00 €
Commission des terrains	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Commission sportive seniors	92,77 €	100,00 €	100,00 €
Commission sportive jeunes	69,60 €	100,00 €	100,00 €
Commission feminine	255,41 €	700,00 €	300,00 €
Commission délégations	5 548,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €
Commission des règlements	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Commission foot réduit	0,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
Commission de discipline	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Commission coupes	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Commission d'appel	197,20 €	100,00 €	100,00 €
Commission technique	3 646,10 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Foot à l'école	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Commission Futsal	43,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Sport Adapté	240,00 €	600,00 €	600,00 €
Handisport	0,00 €	250,00 €	100,00 €
Amicale des Anciens	180,10 €	200,00 €	200,00 €
Commission Prévention	139,20 €	300,00 €	2 400,00 €
Plan de Féminisation	0,00 €	100,00 €	100,00 €

Compte de résultat - Charges

	REALISE 2021/2022	PREVISIONNEL 2022/2023	PREVISIONNEL 2023/2024
Commission FAFA	-21,60 €	100,00 €	200,00 €
A.G. District	2 348,84 €	2 700,00 €	2 700,00 €
Timbres postes	2 898,81 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Ramassage du courrier	1 718,40 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Téléphone	3 589,74 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Forfaits portables	1 296,92 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Frais de banque	997,81 €	950,00 €	950,00 €
Cotisations	365,00 €	800,00 €	500,00 €
TOTAL	147 741,13 €	185 900,00 €	193 650,00 €
IMPOTS TAXES			
Formation continue	3 701,97 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Taxe foncière	2 489,00 €	2 400,00 €	2 500,00 €
TOTAL	6 190,97 €	5 400,00 €	5 500,00 €
SALAIRES et TRAITEMENTS			
Frais de personnel	184 339,12 €	172 580,00 €	183 076,00 €
Conges payés	-335,00 €	900,00 €	0,00 €
Provision 13e mois	191,00 €	300,00 €	0,00 €
TOTAL	184 195,12 €	173 780,00 €	183 076,00 €
CHARGES SOCIALES			
Urssaf	45 713,01 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Arcil	9 971,60 €	9 000,00 €	8 200,00 €
Humanis	999,71 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Assedic	0,00 €	7 000,00 €	5 800,00 €
Mutuelle Allianz	2 807,92 €	2 800,00 €	4 000,00 €
Tickets restaurant	3 578,40 €	6 500,00 €	4 000,00 €
Visites médicales	571,20 €	700,00 €	700,00 €
Indemnités Service Civique	860,64 €	0,00 €	0,00 €
Charges sociales sur congés payés	-564,00 €	100,00 €	0,00 €
Frais formation	623,50 €	500,00 €	500,00 €
Remboursements URSSAF Covid	-19 758,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	44 803,98 €	63 600,00 €	60 200,00 €
DOTATIONS AMORTISSEMENTS S/IMMOB.			
Dotations aux amortissements	50 700,80 €	58 000,00 €	0,00 €
TOTAL	50 700,80 €	58 000,00 €	0,00 €
DOTATION S/ACTIF CIRCULANT ET PROVISION RISQUES ET CHARGES			
Dot. prov. ind. départ retraite	0,00 €	2 000,00 €	7 300,00 €
Dot. Prov. Déprec. Créances	0,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	0,00 €	2 500,00 €	7 800,00 €
AUTRES CHARGES			
Perte sur créances irrécouvrables	54,50 €	0,00 €	0,00 €
Subventions versées par le District	2 149,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Aide financières licences	31 896,00 €	0,00 €	0,00 €
Aides financières Tablettes	14 414,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges diverses de gestion courante	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Foot en milieu scolaire	6 789,40 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Aide clubs : engagements 21/22	19 998,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges imprévues Bureau et CD	0,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL	75 300,90 €	7 000,00 €	7 000,00 €
FRAIS FINANCIERS			
Intérêts / emprunts	0,00 €	1 000,00 €	800,00 €
TOTAL	0,00 €	1 000,00 €	800,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION			
Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €
TOTAL	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €
IMPOTS SUR LES BENEFICES - COMPTES D'ORDRE			
IMPOTS SUR LES SOCIETES			
Impôt sur les sociétés	0,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	0,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL CHARGES	519 886,89 €	510 380,00 €	471 226,00 €
Résultat	-58 152,24 €	-38 565,00 €	9 284,00 €
TOTAL PRODUITS	461 734,65 €	471 815,00 €	480 510,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024



COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

	REALISE 2021/2022	PREVISIONNEL 2022/2023	PREVISIONNEL 2023/2024
VENTES DE MARCHANDISES			
Ventes de livres	28,00	300,00 €	100,00 €
Ventes diverses	115,50	0,00 €	0,00 €
TOTAL	143,50	400,00 €	100,00 €
PRODUCTION D'AUTRES SERVICES			
Recettes coupes	3 020,60	3 000,00 €	3 000,00 €
Coupe Emile Faivre	1 817,00	1 600,00 €	1 800,00 €
Coupes des Groupements	1 302,00	1 400,00 €	1 400,00 €
Recettes buvette AG District	97,00	100,00 €	100,00 €
Publicité	0,00	3 000,00 €	0,00 €
Partenariat	0,00	14 000,00 €	14 000,00 €
Seniors D1 - engagements	1 806,00	1 500,00	1 500,00
Seniors D2 - engagements	2 808,00	2 520,00	2 600,00
Seniors D3 - engagements	3 626,00	3 420,00	3 500,00
Seniors D4 - engagements	2 016,00	1 968,00	2 000,00
Seniors D5 - engagements	1 984,00	1 488,00	1 800,00
Veterans - engagements	320,00	248,00	320,00
U 18 - engagements	1 254,00	1 323,00	1 400,00
U 15 à 11 - engagements	1 628,00	1 533,00	1 700,00
U 13 - engagements	1 703,00	1 968,00	1 900,00
U 11 - engagements	2 223,00	2 232,00	2 300,00
Feminines - engagements	630,00	425,00	500,00
Amicale des Anciens	400,00	300,00 €	100,00 €
Commission appel	1 748,00	3 000,00 €	3 000,00 €
Commission discipline	76 761,00	72 000,00 €	75 000,00 €
Commission des reglements	1 655,50	4 500,00 €	4 500,00 €
Commission Foot Réduit	253,20	200,00 €	200,00 €
Frais de gestion bureautique	17 150,00	18 000,00 €	17 000,00 €
Absence A.G. District	5 844,00	3 000,00 €	3 500,00 €
Licences manquantes	118,40	300,00 €	300,00 €
Amendes feuilles de match	6 496,50	5 500,00 €	6 000,00 €
Forfaits	6 722,00	4 000,00 €	5 000,00 €
Feuille présence ZZ non retournée	280,50	200,00 €	200,00 €
Non utilisation de la FMI	1 353,00	1 200,00 €	1 200,00 €
Infraction statut arbitrage	6 000,00	4 000,00 €	5 000,00 €
Vérification des éclairages	504,00	500,00 €	700,00 €
Absence à réunion / audition	780,00	400,00 €	200,00 €
Absences CONVOCATION	492,00	0,00 €	500,00 €
Remboursement frais de personnel	542,67	0,00 €	0,00 €
TOTAL	153 335,37	158 925,00 €	162 220,00 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
Conseil départemental	50 634,00	30 500,00 €	30 500,00 €
Conseil départemental : emplois sportifs	0,00	16 200,00 €	16 200,00 €
Conseil départemental : féminines	0,00	500,00 €	500,00 €
Conseil départemental : Challenge U11	0,00	8 000,00 €	8 000,00 €
Conseil départemental : Plateau U7	0,00	500,00 €	500,00 €
D.D.C.S. : ANS (ex CNDS)	0,00	0,00 €	0,00 €
Crédit Agricole : Sport Adapté	0,00	500,00 €	500,00 €
partenariat	11 000,00	0,00 €	0,00 €
contributions financieres	127 815,44	0,00 €	0,00 €
TOTAL	189 449,44	56 200,00 €	56 200,00 €
REPRISES SUR AMORT. et TRANSF. CHARGES			
Reprise sur provision ind dep retraite	12 315,00	0,00 €	0,00 €
Transferts de charges	2 487,98	0,00 €	0,00 €
Remboursement frais de personnel	3 610,49	0,00 €	0,00 €
Indemnites Ligue C.T.F.	50 000,00	50 000,00 €	50 000,00 €
Service Civique - remboursements	960,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL	69 373,47	50 000,00 €	50 000,00 €

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

	REALISE 2021/2022	PREVISIONNEL 2022/2023	PREVISIONNEL 2023/2024
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES			
Dons bénévoles	10 346,87	24 000,00 €	25 000,00 €
F.F.F. : aide CTD DAP	0,00	20 000,00 €	25 000,00 €
F.F.F. : indemnité de préformation	0,00	11 000,00 €	11 000,00 €
F.F.F. : contrats d'objectifs	0,00	53 000,00 €	53 000,00 €
F.F.F. : aides arbitrage			4 500,00 €
Ligue Auvergne Rhône Alpes : rétrocession licences	0,00	45 000,00 €	45 000,00 €
Ligue Auvergne Rhône Alpes : MPLS			
TOTAL	10 346,87	153 000,00 €	163 500,00 €
COTISATIONS			
Cotisation membres du district	180,00	190,00 €	190,00 €
Cotisation district	38 906,00	40 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL	39 086,00	40 190,00 €	37 190,00 €
AUTRES PRODUITS			
Produits divers gestion courante	0,00	200,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00	200,00 €	0,00 €
AUTRES INTERETS et PRODUITS ASSIMILES			
Coupons Crédit Agricole - parts sociales CM	0,00	1 700,00 €	1 500,00 €
Autres produits financiers	0,00	1 200,00 €	1 800,00 €
TOTAL	0,00	2 900,00 €	3 300,00 €
REPRISES D'AMORTISSEMENT			
Transferts de charges	0,00	2 000,00 €	0,00 €
Remboursement frais de personnel	0,00	0,00 €	0,00 €
Indemnités apprentissage	0,00	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL	0,00	10 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL PRODUITS	461 734,65	471 815,00 €	480 510,00 €